

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 15 avril 2024, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absente, la conseillère, madame Joan Raymond.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024, à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt et adoption du projet de règlement # 191-2024 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux (P).
 - e) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement d'emprunt # 195-2024 pour travaux routiers sur la rue du Lac-Croche.
 - f) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement d'emprunt # 196-2024 pour travaux routiers sur la rue du Lac-Marier.
 - g) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement d'emprunt # 197-2024 pour travaux routiers sur la montée Marier.
 - h) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement d'emprunt # 198-2024 pour travaux routiers secteur Domaine-des-Lacs.
 - i) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement d'emprunt # 199-2024 pour travaux routiers sur la rue du Lac-Charlebois.
 - j) Adoption du règlement # 83-2014-A25 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - k) Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail # 192-2024.
 - l) Terminaison du congé sabbatique accordé à l'Employé # RH-7092.
 - m) Demande d'autorisation de congé sabbatique pour l'Employé # RH-3039.
 - n) Embauche – Concours d'emploi # 202403-10 - Responsable des communications, poste cadre.
 - o) Mandat pour examens de titres sur les lots # 5 229 495, # 5 229 496, # 5 229 775, # 6 349 019, # 6 349 018, # 6 381 685 et # 5 229 462 – chemin de Chertsey.
 - p) Mandats pour rapport d'évaluation et achat de gré à gré ou expropriation du lot # 5 308 924 – montée du Merisier.
 - q) Demande d'autorisation de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour la tenue du grand bazar les 29 et 30 juin 2024.
 - r) Demande d'autorisation de La Rencontre pour l'installation d'un chapiteau au 2, chemin Masson.
 - s) Contribution municipale à l'épandage d'abat-poussière 2024 – Association des chemins non ouverts au public (ACNOP).
 - t) Appui à la municipalité de Morin-Heights – Création d'une aire protégée – Parc des Bouleaux.
 - u) Journée nationale des Patriotes – Affichage du drapeau.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Approbation de démission de M. Pierre-Claude Langevin, directeur au Comité de sécurité civile.
 - c) Immobilisation – Achat d'une pompe portative pour extinction des feux de forêt.
 - d) Immobilisation – Achat d'habits de combat pour pompiers.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202403-11 – Chauffeur-opérateur (niveleuse).
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202404-16 – Chauffeur-opérateur et préposé à l'entretien de bâtiments remplaçant.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 202401-05 – Préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout et chauffeur-opérateur (en probation).
 - e) Embauche – Concours d'emploi # 202403-13 – Manœuvre temporaire.
 - f) Autorisation de paiement de retenue pour sable d'hiver – Monco Construction inc. – Dossier # TP-202303-39.
 - g) Fourniture d'alimentation électrique extérieure au Club Paradis du Quad Ouareau.

- h) Travaux électriques – Remplacement et branchement du boîtier GIR pour remplissage au réservoirs de carburants.
 - i) Immobilisation – Autorisation d'achat d'une camionnette RAM 1500 Classic 2023 – Dossier / TP-202404-032.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de prolongement de probation – Employé # RH-6048.
 - c) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 77-2014-A03 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du CCE et de sa régie interne.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00007 – 54, montée Manory – Marge latérale.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIA-00006 – 12 – 18, rue des Érables - Clôture.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIA-00008 – 148 – 148A, chemin Masson – Spa et haie de cèdres.
 - g) Demande de création d'une nouvelle rue # 2024-CIR-00010 – Lot projeté # 6 617 469 – chemin de Chertsey (745).
 - h) Contribution pour frais de parcs – Lots projetés # 6 621 221, 6 621 222, 6 627 479 à 6 627 481 – montée Gagnon et chemin Masson.
 - i) Résultats d'ouverture des soumissions – Dossier # URB-202402-019 – Sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 2.
 - j) Toponymie - Modification des numéros civiques 13 – 13A, rue du Haut-Bourgeois à 5 – 5A, rue du Haut-Bourgeois.
 - k) Toponymie - Annulation du toponyme « Rue Séguin ».
 - l) Services professionnels – Sébastien Lévesque, urbaniste.
 - m) Services professionnels pour accompagnement au projet Corridor Lac-Masson – Concertation des intervenants et suivi des dossiers par SOPAIR – Prolongement de mandat # URB-202110-76 pour 2024.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Renouvellement d'embauche – Employé # RH-7019 – Programme d'intégration au travail - Emploi-Québec.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202402-06 – Préposé au débarcadère et à la station de lavage temporaire.
 - d) Modification à la résolution # 9722-03-2024 – Horaire de la station de lavage 2024.
 - e) Événement Princecraft sur le lac Masson du 26 au 29 août 2024.
 - f) Marché de Noël 2024 – Tarif pour inscription des artisans.
 - g) Addenda au contrat de l'Air en Fête pour groupes 4 ans – Dossier # LOI-202311-108A.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

9728-04-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé. (Note : Le point 7. n) au projet de l'ordre du jour distribué et diffusé est un doublon du point 4. r) et aurait dû être effacé.)

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9729-04-2024

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 MARS 2024, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 18 mars 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9730-04-2024

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 601 779.26 \$;

ATTENDU que le chèque # 38 236 a été annulé et les chèques # 39 198 et # 39 250 sont inexistantes ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3655 à # 3755 du mois d'avril 2024 au montant total de 81 461.25 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 16 février 2024 au 31 mars 2024	# 3655 à # 3755	81 461.25 \$
Dépenses incompressibles	du 16 mars 2024 au 11 avril 2024	# 39 160 à # 39 188	432 834.40 \$
Déboursés	au 11 avril 2024	# 39 189 à # 39 273	168 944.86 \$
			683 240.51 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois d'avril 2024, # 2024-004 à # 2024-006, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

9731-04-2024

4. d) DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 191-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX (P).

ATTENDU l'adoption du règlement # 183-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) – Assujettissement* le 26 juin 2023 ;

ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de règlement # 191-2024 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux (P) respectant les critères d'équité en nombre et des limites naturelles du territoire par districts ;

ATTENDU que ce projet de règlement sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* ;

ATTENDU l'avis de motion du règlement # 191-2024 donné le 18 mars 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le projet de règlement portant le numéro 191-2024 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux (P) soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) par un avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 195-2024 POUR TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RUE DU LAC-CROCHE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 195-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 896 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Croche.

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant de 1 896 000 \$ pour la réfection d'un tronçon de la rue du Lac-Croche, sur une longueur approximative de 1050 mètres soit le tronçon # 1008/1 sur une longueur d'environ 750 mètres linéaires et une section du tronçon # 1009/1 sur une longueur d'environ 300 mètres linéaires.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 1 896 000 \$ couvrant les travaux, les honoraires professionnels, les frais, les taxes nettes et les imprévus payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 25 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 135 877 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 48.23 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 468 265 \$).

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 195-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 896 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Croche sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 196-2024 POUR TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RUE DU LAC-MARIER.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 196-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 344 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Marier.

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant 1 344 000 \$ pour la réfection d'un tronçon de la rue du Lac-Marier, sur une longueur approximative de 750 mètres soit les tronçons # 1047/1, # 1082/20 et une section du tronçon # 2186.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 1 344 000 \$ couvrant les travaux, les honoraires professionnels, les frais, les taxes nettes et les imprévus payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 25 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 96 318 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 34.19 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 468 265 \$).

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 196-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 344 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Marier sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. g) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 197-2024 POUR TRAVAUX ROUTIERS SUR LA MONTÉE MARIER.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 197-2024 décrétant une dépense au montant de 5 044 000 \$ et un emprunt au montant de 4 855 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier.

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant de 5 044 000 \$ pour la réfection d'un tronçon de la rue du Lac-Marier, sur une longueur approximative de 2850 mètres soit le tronçon # 1052/60.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 4 855 000 \$ couvrant les travaux, les honoraires professionnels, les frais, les taxes nettes et les imprévus payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 25 ans ainsi que d'une affectation du Fonds d'entretien du réseau local (carrière et sablière) pour un montant cumulé de 189 000 \$. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 347 935 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 123.51 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 468 265 \$).

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 197-2024 décrétant une dépense au montant de 5 044 000 \$ et un emprunt au montant de 4 855 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. h) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 198-2024 POUR TRAVAUX ROUTIERS SECTEUR DOMAINE-DES-LACS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 198-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 106 000 \$ pour des travaux de réfection des rues du secteur *Domaine-des-Lacs*.

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant 4 106 000 \$ pour la réfection des rues du secteur *Domaine-des-Lacs*, sur une longueur approximative de 2320 mètres soit les tronçons # 1021/1, # 1087/1, # 1088/10, # 1089/5, # 1090/1 et une section du # 1091/1.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 4 106 000 \$ couvrant les travaux, les honoraires professionnels, les frais, les taxes nettes et les imprévus payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 25 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 294 258 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 104.45 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 468 265 \$).

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 198-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 106 000 \$ pour des travaux de réfection des rues du secteur *Domaine-des-Lacs* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. i) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 199-2024 POUR TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RUE DU LAC-CHARLEBOIS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 199-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 593 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Charlebois.

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant de 1 593 000 \$ pour la réfection d'un tronçon de la rue du Lac-Charlebois, sur une longueur approximative de 900 mètres soit le tronçon # 2084 et une section des tronçons # 2086 et # 2083.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 1 593 000 \$ couvrant les travaux, les honoraires professionnels, les frais, les taxes nettes et les imprévus payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 25 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 114 163 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 40.52 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 468 265 \$).

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 199-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 593 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Charlebois* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9732-04-2024

4. j) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU les dispositions des articles # 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022, par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022, par le règlement # 83-2014-A22 le 28 mars 2023 et par le règlement # 83-2014-A23 le 26 juin 2023 et par le règlement # 83-2014-A24 le 25 octobre 2023 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains tarifs applicables pour divers services, pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile et de mettre à jour l'annexe « A » pour la reconnaissance d'organismes ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.5 relatif au paragraphe h) *Écocentre* modifiant les tarifs des branches, troncs d'arbres et souches, au sous-sous-article 3.6.2 relatif aux paragraphes a) *Plage municipale* pour les dates d'accès, b) *Camp de jour et service de garde* et d) *Centre de conditionnement physique* pour l'horaire, à l'article 4 *Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* de même que la mise à jour de l'annexe A - *Organismes municipaux* ;

ATTENDU que le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro # 83-2014-A25 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9733-04-2024

4. k) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL # 192-2024.

ATTENDU que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU que la Ville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU que la Ville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;

ATTENDU que ce conseil souhaite adopter une nouvelle politique qui remplacera la politique existante # 96-2015 en vigueur depuis le 20 avril 2014 afin de la mettre à jour en vertu des dernières modifications législatives dont celles incluses au projet de loi 42 ;

ATTENDU le projet de politique # 192-2024 telle qu'élaborée par la Fédération des municipalités du Québec et révisée par nos consultants légaux ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de politique dans les délais requis et déclarent l'avoir lue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail # 192-2024 qui remplace la Politique # 96-2015.

9734-04-2024

4. l) TERMINAISON DU CONGÉ SABBATIQUE ACCORDÉ À L'EMPLOYÉ # RH-7092.

ATTENDU le congé sabbatique accordé à l'Employé # RH-7092 par la résolution # 9452-10-2023 ;

ATTENDU que sur entente avec son supérieur, l'Employé a mis fin à son congé et est de retour au travail depuis le 16 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du retour au travail de l'Employé # RH-7092 à compter du 16 mars dernier.

9735-04-2024

4. m) DEMANDE D'AUTORISATION DE CONGÉ SANS SOLDE POUR L'EMPLOYÉ # RH-3039.

ATTENDU la demande reçue de l'Employé # RH-3039 afin de s'absenter du travail pour une période de 12 mois ;

ATTENDU qu'en vertu de la convention collective en vigueur, il est spécifié un délai de 30 jours d'avis pour un retour au travail dont la date doit être modifiée ;

ATTENDU la recommandation favorable de son supérieur et de la direction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et autorise le congé sans solde demandé par l'Employé # RH-3039.

9736-04-2024

4. n) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202403-10 - RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS, POSTE CADRE.

ATTENDU les besoins de la Ville pour un poste de professionnel assumant les responsabilités liées à la communication ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202403-10 pour un poste cadre permanent de responsable des communications à combler ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection, de procéder à l'embauche de monsieur Yvan Ruel pour un contrat à durée indéterminée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Yvan Ruel, à titre salarié cadre au poste de responsable des communications, à compter du 18 avril 2024, sujet à une période de probation de 6 mois, au salaire annuel de 64 883 \$ sur une base de 35 heures par semaine, plus les bénéfices marginaux, le tout selon son contrat d'embauche à intervenir ;

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'embauche à durée indéterminée à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 62-13000-141.

9737-04-2024

4. o) MANDAT POUR EXAMENS DE TITRES SUR LES LOTS # 5 229 495, # 5 229 496, # 5 229 775, # 6 349 019, # 6 349 018, # 6 381 685 ET # 5 229 462 – CHEMIN DE CHERTSEY.

ATTENDU les projets envisagés par le conseil sur les lots # 5 229 495, # 5 229 496, # 5 229 775, # 6 349 019, # 6 349 018, # 6 381 685 et # 5 229 462 ayant fait l'objet d'un processus d'expropriation sur le chemin de Chertsey et voisin immédiat de la Ville d'Estérel ;

ATTENDU que des discussions et de diverses correspondances entre la Ville et un propriétaire privé dans le secteur de l'ancien chemin de Chertsey (ancienne rue Provençale), quant à la superficie de terrain lui appartenant et à l'emplacement de l'ancienne assiette de rue, ont mené à un questionnement découlant de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU qu'à ce jour, la Ville n'est pas en mesure de déterminer avec certitude ni le fondement ni la véracité des prétentions de ce propriétaire privé ;

ATTENDU que les démarches d'expropriation de ce secteur n'ont pas été précédées d'un examen des titres ;

ATTENDU la demande de la ville d'Estérel d'utiliser une partie des lots de ce secteur pour un projet de sentiers intermunicipaux ;

ATTENDU que pour tous ces motifs, le conseil municipal juge pertinent que les recherches et vérifications juridiques soient effectuées, le tout notamment afin d'éviter toute procédure judiciaire éventuelle et afin de s'assurer que les lots à être utilisés pour le sentier le soient en toute légalité ;

ATTENDU l'offre de service datée du 21 mars 2024 de l'étude LRV Notaires S.E.N.C.R.L. au montant estimé à 4 575.00 \$ plus les taxes applicables, laquelle prévoit notamment l'examen des titres, l'analyse des plans, la vérification et l'interprétation des diverses dispositions légales applicables, ainsi que la préparation d'un rapport sur les titres ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et greffière adjointe, Me Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal entérine le mandat # ADM-202403-024 confié à l'étude LRV Notaires S.E.N.C.R.L., tel que proposé à l'offre de service datée du 21 mars 2024, quant aux lots # 5 229 495, # 5 229 496, # 5 229 596, # 5 229 775, # 6 349 019, # 6 349 018, # 6 381 685 et # 5 229 462 du cadastre du Québec, le tout, pour un montant estimé à 4 575.00 \$ plus les taxes applicables (5 260.11 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-410.

9738-04-2024

4. p) MANDATS POUR RAPPORT D'ÉVALUATION ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ OU EXPROPRIATION DU LOT # 5 308 924 – MONTÉE DU MERISIER.

ATTENDU le rapport de caractérisation environnementale et la proposition de mesures de gestion de l'exutoire du lac Marier réalisés par la firme Terre et Habitats ;

ATTENDU les démarches à entreprendre afin de résoudre la problématique à l'exutoire du lac Marier en vue de l'installation de nouveaux ponceaux ;

ATTENDU que la Ville doit acquérir, de gré à gré ou par expropriation, une partie du lot # 5 308 924 du cadastre du Québec à cette fin ;

ATTENDU l'offre reçue du Groupe LPCA, le 27 février 2024, au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables, pour obtenir un rapport d'évaluation visant l'estimation de la valeur marchande pour une parcelle définie du lot # 5 308 924 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une partie du lot # 5 308 924 du cadastre du Québec à des fins de réalisation des travaux nécessaires à l'exutoire du lac Marier afin d'y installer deux ponceaux.

QUE ce conseil mandate la firme DHC Avocats afin d'entreprendre, si requis, les procédures nécessaires aux fins de l'expropriation et de représenter la Ville.

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de service de la firme Groupe LPCA pour la rédaction d'un rapport d'évaluation visant l'estimation de la valeur marchande de la propriété visée, et lui attribue le contrat # TP-202404-025 pour un montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables (2 299.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-32000-410 suivant transfert budgétaire.

9739-04-2024

4. q) DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON POUR LA TENUE DU GRAND BAZAR LE 29 ET 30 JUIN 2024.

ATTENDU la demande d'autorisation telle que formulée par monsieur Normand Boucher, vice-président, Assemblée de Fabrique, Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour tenir le grand bazar annuel les 29 et 30 juin prochain ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande précitée et autorise la Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à tenir son grand bazar annuel aux dates précitées selon la réglementation en vigueur.

9740-04-2024

4. r) DEMANDE D'AUTORISATION DE LA RENCONTRE POUR L'INSTALLATION D'UN CHAPITEAU AU 2, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que l'organisme La Rencontre occupe présentement l'immeuble sis au 2, chemin Masson pour exercer sa mission communautaire ;

ATTENDU la demande telle que formulée par monsieur Luc Bélanger, administrateur représentant le conseil d'administration de La Rencontre, pour l'installation d'un chapiteau à l'arrière du bâtiment sis au 2, chemin Masson à compter du 2 mai 2024 afin de permettre les activités de mai à octobre 2024;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour autoriser la présence du chapiteau de mai à octobre 2024, étant un bâtiment temporaire en vertu de l'article 10.6.3 du règlement de zonage # 128-2018-Z ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise La Rencontre à installer un chapiteau de 10 pieds par 30 pieds sur la propriété sise au 2, chemin Masson de mai à octobre 2024.

9741-04-2024

4. s) CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2024 – ASSOCIATION DES CHEMINS NON OUVERTS AU PUBLIC (ACNOP).

ATTENDU la demande de l'Association des Chemins Non Ouverts au Public (ACNOP) pour obtenir de l'abat-poussière au Domaine des 4 Collines ;

ATTENDU les prix obtenus et le prix le plus avantageux de l'entreprise Multi-Routes inc., au montant unitaire de 0.3950 \$ le litre plus les taxes applicables pour l'épandage en deux (2) phases pour une quantité globale de 80 000 litres ;

ATTENDU que l'ACNOP prévoit l'épandage d'abat-poussière en juin et en août 2024 pour un montant global total de 31 600.00 \$ plus les taxes applicables par l'entreprise Multi-Routes inc. (soit 36 332.10 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une contribution pour un montant de 36 332.10 \$ à l'organisme l'Association des Chemins Non Ouverts au Public (ACNOP).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-970.

9742-04-2024

4. t) APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS – CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE – PARC DES BOULEAUX

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Morin-Heights pour son projet de création d'une aire protégée au Parc des Bouleaux ;

ATTENDU que cette initiative revêt une importance cruciale pour la conservation de la diversité écologique de notre région ;

ATTENDU que le Parc des Bouleaux, avec ses forêts rares et âgées, ainsi que ses milieux humides et hydriques en excellente condition, constitue un trésor naturel ;

ATTENDU que la protection du Parc des Bouleaux est essentielle pour maintenir la biodiversité locale et régionale, en agissant comme un corridor faunique s'inscrivant dans le réseau d'éco-corridors entre Oka-Tremblant et en étant situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec ;

ATTENDU que le Parc des Bouleaux est un lieu très apprécié par la communauté locale ;

ATTENDU que la transformation du Parc des Bouleaux en aire protégée garantira non seulement la conservation de ce patrimoine naturel mais aussi sa disponibilité continue pour des activités de plein air ;

ATTENDU que le projet contribuera au bien-être et à la qualité de vie des résidents de Morin-Heights et des municipalités avoisinantes ;

ATTENDU que ce conseil désire soutenir les efforts de la municipalité de Morin-Heights pour protéger le secteur ;

ATTENDU que ce conseil encourage les projets qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées au Québec d'ici 2030, et ce, de façon connectée via un système de corridors écologiques qui favorisent la résilience des écosystèmes naturels de la province ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie le projet de création d'une aire protégée municipale au Parc des Bouleaux à Morin-Heights.

9743-04-2024

4. u) JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES – AFFICHAGE DU DRAPEAU.

ATTENDU l'importance historique et symbolique du drapeau des Patriotes dans l'histoire du Québec, ainsi que son rôle significatif dans la lutte pour la démocratie et les droits civils ;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson reconnaît l'importance de commémorer dignement les événements historiques qui ont façonné notre nation ;

ATTENDU le désir du conseil de reconnaître et de rendre hommage aux sacrifices des Patriotes et à leur contribution à notre identité collective ;

ATTENDU que l'affichage du drapeau des Patriotes est un moyen de sensibiliser la communauté à cet aspect important de notre passé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à encourager activement l'affichage du drapeau des Patriotes lors de certains événements pertinents dont la Journée nationale des Patriotes le 20 mai prochain.

QUE le Service des loisirs soit chargé de fournir un soutien logistique et matériel pour faciliter l'affichage approprié du drapeau des Patriotes les 18, 19 et 20 mai prochain.

QUE la Ville s'engage à sensibiliser la population à l'importance du drapeau des Patriotes en promouvant son histoire et sa signification.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9744-04-2024

5. b) APPROBATION DE DÉMISSION DE M. PIERRE-CLAUDE LANGEVIN, DIRECTEUR AU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Pierre-Claude Langevin informant qu'il quittait son poste de directeur au Comité de sécurité civile à compter du 11 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Pierre-Claude Langevin prenant effet à compter du 11 mars 2024, lui adresse ses chaleureux remerciements pour son implication à ce comité depuis les tout début en 1992 et lui souhaite une bonne santé pour la suite.

9745-04-2024

5. c) IMMOBILISATION – ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE POUR EXTINCTION DES FEUX DE FORÊT.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer la pompe portative actuelle Écho modèle Wick-250 qui ne fonctionne plus selon ses spécifications pour combattre les feux de forêt ;

ATTENDU que ce type d'équipement doit être opérationnel au besoin compte tenu que le risque de feux de forêt est désormais plus propice vu les changements climatiques en évolution ;

ATTENDU qu'après étude du marché et des soumissions obtenues, l'équipement de CMP Mayer inc. offre la pompe Wick375-SEA portative au prix de 5 364.00 \$ l'unité plus les taxes applicables et certains accessoires, tuyau, crépine, adaptateur, réservoir et clé pour un montant global de 6 122.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et approuve l'achat de l'Arsenal - CMP Mayer inc. et lui attribue le contrat # SI-202404-026 pour la pompe portative Wick375-SEA et ses équipements au montant global de 6 122.00 \$ plus les taxes applicables (7 038.77 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans comme prévu au PTI 2024-2025-2026 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

9746-04-2024

5. d) IMMOBILISATION – ACHAT D'HABITS DE COMBAT POUR POMPIERS.

ATTENDU que les normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) spécifient que les habits de combat ont une durée de vie maximale de dix (10) ans ;

ATTENDU qu'après étude du marché et des soumissions obtenues, l'équipement de CMP Mayer inc. offre 5 habits de combat au prix de 2 710.00 \$ l'unité plus les taxes applicables pour un montant global de 13 550 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et approuve l'achat de l'Arsenal - CMP Mayer inc. et lui attribue le contrat # SI-202404-027 pour la fourniture de 5 habits de combat incendie LARQ1893-A au montant global de 13 550.00 \$ plus les taxes applicables (15 579.11 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 63-31020-000 suivant transfert budgétaire.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9747-04-2024

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202401-11 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (NIVELEUSE).

ATTENDU les besoins pour combler un poste chauffeur-opérateur de niveleuse en remplacement de l'opérateur actuel pour une période d'un (1) an ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202403-11 par affichage le 26 mars 2024;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'affectation de monsieur Pierre Drouin, qui conserve son statut de salarié régulier de la convention collective 2018-2024 en vigueur, au poste de chauffeur-opérateur (niveleuse), à compter du 21 mai 2024 jusqu'au 19 mai 2025, ou du retour en poste de son titulaire, selon les dispositions de la convention collective en vigueur et en vertu de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et autres postes appropriés.

9748-04-2024

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202404-16 – CHAUFFEUR OPÉRATEUR ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS REMPLAÇANT.

ATTENDU l'ouverture du poste de chauffeur-opérateur et préposé à l'entretien de bâtiments remplaçant ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202404-16 par affichage le 9 avril 2024 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'affectation de monsieur Benoit Ducharme, salarié remplaçant en vertu de l'article 5.06 de la convention collective 2018-2024 en vigueur, au poste de chauffeur-opérateur et préposé à l'entretien de bâtiments remplaçant, à compter du 29 avril 2024 jusqu'au retour en poste de son titulaire selon les dispositions de la convention collective en vigueur et en vertu de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et autres postes appropriés.

9749-04-2024

6. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202401-05 – PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (EN PROBATION).

ATTENDU les besoins pour combler un poste de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout (OPA) et chauffeur-opérateur (en probation) ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202401-05 par affichage le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection, pour l'embauche de monsieur Alexandre Hartl qui doit s'engager à suivre la suite de sa formation par compagnonnage avec monsieur Richard Nantel et à compléter le certificat OPA dans les six (6) mois de la date de son embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Alexandre Hartl, salarié régulier en probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective 2018-2024 en vigueur, au poste de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout (OPA) et chauffeur-opérateur, à compter du 22 avril 2024, à 85 % de l'échelon salarial aux conditions de poursuivre sa formation avec compagnonnage et de compléter son certificat OPA, et selon les dispositions de la convention collective en vigueur de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-41200-141 à # 02-41500-341 et autres postes appropriés.

9750-04-2024

6. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202403-13 – MANŒUVRES TEMPORAIRES.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler deux postes de manœuvre temporaire pour la saison estivale ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202403-13 du 27 mars 2024 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de messieurs Alexandre-Rabaud Denis et Jonathan Bélisle, à titre de salariés temporaires selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de manœuvre, respectivement à compter du 29 avril 2024 et du 21 mai 2024 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2024, pour une période n'excédant pas 170 jours de travail, selon l'échelon salarial et les dispositions de la convention collective de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

9751-04-2024

6. f) AUTORISATION DE PAIEMENT DE RETENUE POUR SABLE D'HIVER – MONCO CONSTRUCTION INC. - DOSSIER # TP-202303-39.

ATTENDU la résolution # 9245-05-2023 prise le 15 mai 2023 par laquelle ce conseil attribuait un contrat d'approvisionnement en sable d'hiver à Monco Construction inc. au taux de 16.64 \$ la tonne métrique pour une quantité estimée de 10 000 tonnes métriques dans le cadre de l'appel d'offres public # TP-202303-39 ;

ATTENDU la résolution # 9633-02-2024 prise le 2 février dernier par laquelle ce conseil approuvait un paiement partiel de la facture # 10257 en raison du matériel livré contenant quelques déficiences granulométriques suivant des analyses de laboratoire à l'appui ;

ATTENDU que le total des dépenses des trois expertises réalisées s'élève à 3 595.85 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que le paiement final dans ce dossier est à l'effet de prévoir 2 retenues, soit :

- la retenue contractuelle permanente de 3 595.85 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'article 3.4 des documents d'appel d'offres, pour les analyses granulométriques ;
- et la retenue spéciale permanente de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables à titre de dommages pour la non-conformité du matériel livré ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour la libération d'un montant final de 16 389.38 \$ plus les taxes applicables en règlement final de la facture # 10257 et que le présent paiement est fait sans admission et sous réserve des droits que la Ville pourrait faire valoir à l'encontre de Monco Construction inc. advenant un éventuel litige entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à acquitter un montant de 16 389.38 \$ plus les taxes applicables (18 843.69 \$ toutes taxes comprises) en paiement final à Monco Construction inc., comprenant la pénalité appliquée de 5 000.00 \$ plus les taxes de même que le remboursement des analyses réalisées au dossier au montant de 3 595.85 \$ plus les taxes applicables, le tout sans admission et sous réserve des droits que la Ville pourrait faire valoir à l'encontre de Monco Construction inc. advenant un éventuel litige dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-622 et # 62-33000-622.

9752-04-2024

6. g) FOURNITURE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE EXTÉRIEURE AU CLUB PARADIS DU QUAD OUAEREAU.

ATTENDU la demande du club Paradis du Quad Ouareau pour permettre le branchement électrique de la dameuse du Club afin de réchauffer le bloc-moteur de l'équipement à une prise extérieure de 110 volts ;

ATTENDU que tous les frais inhérents à l'installation et à la mise en fonction d'une prise électrique extérieure seront assumés par le club ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour le branchement extérieur du mur de l'atelier près du chemin Masson pour un montant annuel de 150.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise les travaux d'installation de la nouvelle prise extérieure aux frais du club Paradis du Quad Ouareau et le branchement électrique extérieur en période hivernale pour la dameuse du club pour un montant annuel de 150.00 \$ à facturer dès le début décembre par le Service de la trésorerie.

9753-04-2024

6. h) TRAVAUX ÉLECTRIQUES – REMPLACEMENT ET BRANCHEMENT DU BOÎTIER GIR POUR REMPLISSAGE AU RÉSERVOIR DE CARBURANTS.

ATTENDU la résolution # 8983-01-2023 prise le 23 janvier 2023 par laquelle ce conseil autorisait le déplacement, l'achat et l'installation d'un nouveau réservoir compartimenté pour carburants essence et Diesel de Services pétroliers Harrison inc. (SPH) et lui attribuait le contrat # TP-202301-07 au montant global de 96 866.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la résolution # 9701-03-2024 prise le 18 mars 2024 par laquelle ce conseil entérinait le paiement du supplément à Services pétroliers Harrison inc. au montant de 6 067.82 \$ plus les taxes applicables (soit 6 976.47 \$ toutes taxes comprises) pour la dalle de béton sous le réservoir ;

ATTENDU que lors du branchement du réservoir, il s'est avéré que le panneau d'accès pour la gestion du carburant devait être remplacé, ce qui a entraîné des travaux électriques non prévus ;

ATTENDU la facture # 14050 de Service Pétroliers Harrison (SPH) du 25 janvier 2024 au montant de 4 326.76 \$ plus les taxes applicables pour les travaux électriques de remplacement et branchement ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le paiement de la facture # 14050 de Services Pétroliers Harrison (SPH) pour un montant de 4 326.76 \$ plus les taxes applicables (4 974.69 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 137A-2022 et par la subvention obtenue du programme PRACIM.

9754-04-2024

6. i) IMMOBILISATION – AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE RAM 1500 CLASSIC 2023 – DOSSIER # TP-202404-032.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour le remplacement de la camionnette # 47 soit le GMC Sierra, 2015, pour les besoins du contremaître à la Ville, en vertu du plan de remplacement des véhicules municipaux ;

ATTENDU que la camionnette actuelle # 47 est conservée et servira au transport du réservoir de Diesel pour les besoins de la pelle sur chenille, plaque vibrante, etc. ;

ATTENDU les soumissions obtenues pour l'achat d'une camionnette neuve en inventaire de type 4 x 4 et de couleur rouge :

Concessionnaires	Modèle	Prix toutes taxes comprises
Giroux Chrysler Dodge Jeep	RAM 1500 Classic 2023	58 369.46 \$
Léveillé Ford Inc.	Ford F-150 XL 2023	65 535.75 \$
Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée	Silverado K1500 2024	66 043.37 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. pour la soumission de Giroux Chrysler Dodge Jeep au montant de 58 369.46 \$ qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville et répondant le mieux aux besoins actuels ;

ATTENDU le règlement de gestion contractuelle # 171-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., ou le contremaître, monsieur Serge Catman, pour procéder, pour et au nom de la Ville, à l'achat d'une nouvelle camionnette RAM 2023 en inventaire et attribue le contrat d'achat # TP-202404-032 à Giroux Chrysler Dodge Jeep, pour un montant n'excédant pas 60 000.00 \$ (tous équipements, droits de pneus, l'antirouille à vie, le Line-x et les tapis d'hiver et lettrage inclus) plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de sept (7) ans.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, étant absente, le conseiller, monsieur Alexandre Morin fait rapport au conseil pour l'environnement.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil pour l'urbanisme.

9755-04-2024

7. b) DEMANDE DE PROLONGEMENT DE PROBATION – EMPLOYÉ # RH-6048.

ATTENDU l'embauche de l'Employé # RH-6048 avec une période de probation selon l'article 5.02 de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la demande de l'Employeur pour la prolongation de la période de probation de 150 jours à 300 jours de travail afin de permettre de compléter l'évaluation en période plus intensive au niveau de la charge de travail ;

ATTENDU l'approbation de cette demande par la partie syndicale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la prolongation de la période de probation pour l'Employé # RH-6048 d'une période additionnelle de 150 jours de travail.

QUE le contrat d'embauche soit amendé pour tenir compte de la présente résolution.

7. c) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 77-2014-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 77-2014 RELATIF AU MANDAT DU CCE ET DE SA RÉGIE INTERNE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # 77-2014-A03 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne.

Il explique que la diminution du nombre de membres citoyens à ce comité est pour permettre l'équité avec les membres du conseil. Le nombre de citoyens passe de 4 à 3 et le quorum s'établit à 3 membres.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion que le règlement # 77-2014-A03 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9756-04-2024

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00007 – 54, MONTÉE MANORY – MARGE LATÉRALE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00007 telle que soumise pour permettre de rendre conforme le bâtiment principal en ce qui a trait à sa marge de recul latérale à 5,87 mètres au lieu des 6 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 227 893 nouvellement construit en 2023 situé au 54, montée Manory, dans la zone V-19 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 28 mars 2024 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que sur le plan d'implantation lors de l'émission du permis, on retrouvait une marge latérale de 6,5 mètres ;

ATTENDU que la dérogation serait survenue lors de la construction avec permis, lors du coffrage et s'est avérée

lors de la réalisation du certificat de localisation ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-010 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Le maire, monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-DM-00007 à l'effet de permettre une marge de recul latérale à 5,87 mètres pour le bâtiment sis au 54, montée Manory telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9757-04-2024

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00006 – 12 – 18, RUE DES ÉRABLES - CLÔTURE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-25 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2024-PIIA-00006 pour un projet de clôture en mailles de fer et pour le remplacement de fenêtres pour l'immeuble sis au 12 – 18, rue des Érables ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-011 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00006 concernant le certificat d'autorisation pour une clôture et le remplacement de fenêtres identiques à l'existant telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9758-04-2024

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00008 – 148 – 148A, CHEMIN MASSON – SPA ET HAIE DE CÈDRES.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-26 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2024-PIIA-00008 pour l'installation d'un spa en cours arrière et l'aménagement d'une haie de cèdres pour l'immeuble sis au 148 – 148A, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-012 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00008 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'un spa et l'aménagement d'une haie de cèdres conformément à la réglementation en vigueur au 148 – 148A, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9759-04-2024

7. g) DEMANDE DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE RUE # 2024-CIR-00010 – LOT PROJETÉ # 6 617 469 – CHEMIN DE CHERTSEY (745).

ATTENDU le dépôt et l'analyse d'un projet de construction d'une infrastructure routière visant à construire une nouvelle rue privée, lot # 6 617 469 projeté, afin de permettre la construction d'une habitation sur le lot projeté # 6 617 468 ; le lot # 5 507 553 deviendrait le lot # 6 617 467, par le chemin de Chertsey ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-013 favorable à la demande suivant que les plans d'ingénierie devront être approuvés par le Service des travaux publics et services techniques pour la conformité en vertu du règlement # 140-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte en principe la demande # 2024-CIR-00010 avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour le projet de construction d'une infrastructure routière privée sur le chemin de Chertsey.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9760-04-2024

7. h) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS – LOTS PROJÉTÉS # 6 621 221, # 6 621 222, # 6 627 479 À # 6 627 481 – MONTÉE GAGNON ET CHEMIN MASSON.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2024-0010 déposée pour la création de 5 lots projetés à construire : # 6 621 221, # 6 621 222, # 6 627 479 à # 6 627 481, tel qu'il appert au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 2024, dossier PB-1996 et portant la minute # 8394, pour remplacer le lot d'origine # 5 307 674 en bordure de la montée Gagnon et du chemin Masson ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots rénovés d'une superficie de 94 120.8 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle globale de 465 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % de la valeur, soit 46 500.00 \$, exigible pour l'émission du permis de lotissement # 2024-0010.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9761-04-2024

7. i) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – DOSSIER # URB-202402-019 – SENTIER INTERCONNEXION CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2.

ATTENDU le mandat pour appel d'offres selon le projet de devis # URB-202402-019 rédigé par la firme d'ingénierie Équipe Laurence en collaboration avec le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'aménagement de la phase 2 du projet de sentier interconnexion du Corridor Lac-Masson dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions à la clôture des dépôts de soumissions avant 15 h le 10 avril 2024 selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Prix total taxes comprises
Monco Construction inc.	466 932.77 \$	536 855.95 \$
Les Excavations Serge Gingras	633 724.22 \$	782 622.12 \$

David Riddell Excavation/Transport	674 175.39 \$	775 133.15 \$
Excavation Talbot inc. *1	734 567.73 \$	844 569.24 \$
9267-7368 Québec inc (A. Desormeaux excavation)	847 581.80 \$	974 507.17 \$
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) *1	1 135 412.00 \$	1 305 439.95 \$
*1 Soumission non-conforme		

ATTENDU l'étude et la recommandation de monsieur Pierre-Augustin Berthet, ing. d'Équipe Laurence inc., du 12 avril 2024 pour l'attestation du soumissionnaire Monco Construction inc. dont la soumission est la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville et conforme aux exigences des documents d'appels d'offres au montant de 536 855.95 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 175-2022 décrétant une dépense au montant de 1 362 100 \$ et un emprunt au montant de 661 575 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Monco Construction inc. et lui attribue le contrat # URB-202402-019 pour l'aménagement pour un montant total de 466 932.77 \$ plus les taxes applicables (soit 536 855.95 \$ toutes taxes comprises) pour la réalisation du sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 2 selon les plans et devis # 480029 d'Équipe Laurence.

QUE messieurs Claude Gagné, ing. et Sébastien Lévesque, urbaniste, soient désignés à titre de représentants de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable en partie par le règlement d'emprunt # 175-2022 et par la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), poste budgétaire # 23-08000-721.

9762-04-2024

7. j) TOPONYMIE - MODIFICATION DES NUMÉROS CIVIQUES # 13 – 13A, RUE DU HAUT-BOURGEOIS À # 5 – 5A, RUE DU HAUT-BOURGEOIS.

ATTENDU la requête du Service de sécurité incendie pour la modification de l'adresse civique # 13 – 13A, rue du Haut-Bourgeois sur le lot # 6 273 664 dont la situation se situe entre les # 3 et # 11, rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au # 13-13A, rue du Haut-Bourgeois à # 5 - 5A, rue du Haut-Bourgeois pour permettre une meilleure visibilité lors d'une intervention éventuelle à cet immeuble par les services d'urgence et qui est assujettie à une servitude d'accès notariée sur le lot # 6 273 663 ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Daniel Charette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6197-94-6452	13 et 13A, rue du Haut-Bourgeois	5 et 5A, rue du Haut-Bourgeois

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

9763-04-2024

7. k) TOPONYMIE - ANNULATION DU TOPONYME « RUE SÉGUIN ».

ATTENDU la résolution # 9593-12-2023 prise le 18 décembre 2023 par laquelle ce conseil approuvait des modifications d'adresses civiques sur la rue Séguin pour être maintenant considérées sur le chemin du Lac-Fortier ;

ATTENDU que la rue Séguin n'a pas été construite selon les normes municipales et n'est pas une voie carrossable ;

ATTENDU qu'il y a lieu de cesser d'utiliser le toponyme « Rue Séguin » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le retrait du toponyme « Rue Séguin » des rues municipales de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à compter des présentes.

9764-04-2024

7. l) SERVICES PROFESSIONNELS – SÉBASTIEN LÉVESQUE, URBANISTE.

ATTENDU la résolution # 8131-08-2021 prise le 16 août 2021 par laquelle monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, était mandaté par le contrat # URB-202108-62 pour effectuer une partie du travail de coordination des projets de sentiers phase 1 et phase 2 entamés par la Ville pour le raccordement d'une piste multifonctions à Ville d'Estérel et au centre urbain secteur du Joli-Bois via le programme TAPU ;

ATTENDU les renouvellements des mandats donnés par les résolutions # 8372-01-2022, # 8559-04-2022, # 8992-01-2023 et # 9313-06-2023 ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours avec monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, # 2024-05 du 8 mars 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, de poursuivre la collaboration par prolongement de mandat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de monsieur Sébastien Lévesque # 2024-05 et lui attribue le contrat de prolongation du mandat # URB-202301-11 pour un montant n'excédant pas 10 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par la subvention accordée du programme TAPU.

9765-04-2024

7. m) SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNEMENT AU PROJET CORRIDOR LAC-MASSON – CONCERTATION DES INTERVENANTS ET SUIVI DES DOSSIERS PAR SOPAIR – PROLONGEMENT DE MANDAT DOSSIER # URB-202110-76 POUR 2024.

ATTENDU la résolution # 8222-10-2021 du 7 octobre 2021 par laquelle la Société de Plein Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) était mandatée pour l'accompagnement dans les dossiers de sentiers de raccordement à l'Estérel (Phase I) et de raccordement au P'tit train du Nord (Phase II) par le contrat # URB-202110-76 incluant les réunions, l'accompagnement cartographie et assistance technique, la concertation des intervenants et production des rendus particuliers à la Ville de même que le déplacement ;

ATTENDU les prolongements de mandat par les résolutions # 8371-01-2022, # 8558-04-2022, par délégation le 1^{er} juillet 2022, # 8848-10-2022 et # 8991-01-2023 ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la SOPAIR dans l'accompagnement professionnel telle que présentée pour une prolongation au montant global de 7 550.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de la SOPAIR et lui attribue le contrat de prolongation du contrat # URB-202110-76-5 pour un montant de 7 550.00 \$, plus les taxes si applicables, pour 2024.

UE cette dépense soit payable par la subvention accordée du programme TAPU.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9766-04-2024

8. b) RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE - EMPLOYÉ # RH-7019 – PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL – EMPLOI QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 prise le 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail effective du 10 mai 2024 au 9 mai 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an conditionnellement à l'obtention de la subvention salariale d'Emploi-Québec de l'ordre de 60 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente précitée et s'engage aux présentes à en respecter les conditions pour l'embauche de l'employé # RH-7019, à titre d'aide général.

QUE ce conseil mandate madame Julie Forgues, à titre de représentante autorisée auprès d'Emploi-Québec et Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 60 % et par la Ville en proportion du 40 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141 et # 62-70232-141.

9767-04-2024

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202402-06 – PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE ET À LA STATION DE LAVAGE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et à la vie communautaire pour combler un poste de préposé au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2024 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202402-06 du 23 février au 1^{er} mars 2024 ;

ATTENDU qu'à la suite de la résolution # 9717-03-2024, monsieur Alexandre Rabaud-Denis sera dorénavant employé au poste de manœuvre par le concours # 202403-13 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Antoine Monette, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de préposé au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2024, à compter de l'ouverture du débarcadère jusqu'à la fin du mois d'octobre 2024, selon les besoins du service, l'échelon salarial applicable, les dispositions de la convention collective en vigueur, n'excédant pas 170 jours et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141.

9768-04-2024

8. d) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 9722-03-2024 – HORAIRE DE LA STATION DE LAVAGE 2024.

ATTENDU la résolution # 9722-03-2024 prise le 18 mars 2024 pour décréter l'horaire d'ouverture de la station de lavage au 245, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à l'effet d'ajuster l'horaire des heures d'ouverture de la station de lavage au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 9722-03-2024 pour décréter par les présentes la période et les heures d'ouverture de la station de lavage au 245, chemin Masson comme suit (congés fériés : Ouvert):

Du 1 ^{er} mai au 17 juin 2024	(tous les jours)	8 h 30 à 18 h
Du 18 juin au 2 septembre 2024	(tous les jours)	8 h 30 à 19 h
Du 3 septembre au 7 octobre 2024	(tous les jours)	8 h 30 à 16 h
Du 8 octobre au 31 octobre 2024	SORTIES SEULEMENT (4 jours mardis, mercredis, jeudis et samedis)	8 h 30 à 16 h

9769-04-2024

8. e) ÉVÉNEMENT PRINCECRAFT SUR LE LAC MASSON DU 26 AU 29 AOUT 2024

ATTENDU la tarification exigible pour les embarcations pour l'accès aux lacs, Masson, Dupuis et du Nord en vertu de la réglementation municipale ;

ATTENDU la demande reçue de la coordonnatrice Marketing de Princecraft, madame Marlène Descôteaux Fortin, afin d'obtenir un tarif réduit pour l'événement commercial Princecraft en août prochain ;

ATTENDU que la période prévue du 26 au 29 août est généralement moins achalandée qu'en période de pointe des vacances estivales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil permette l'accès par le débarcadère municipal des embarcations Princecraft pour un montant de 350 \$ par embarcation pour la durée de la mise à l'eau temporaire de chacune des embarcations entre le 26 et le 29 août 2024, le tout conditionnellement à ce que les embarcations et les conducteurs possèdent tous les certificats et permis de navigation requis en vue d'assurer la sécurité sur l'eau et les règles de navigation applicables.

9770-04-2024

8. f) MARCHÉ DE NOËL 2024 – TARIF POUR INSCRIPTION DES ARTISANS.

ATTENDU les célébrations entourant le marché de Noël prévues les samedi et dimanche, 24 et 25 novembre 2024 ;

ATTENDU que les emplacements des tables pour le marché pour les artisans sont prisés ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, afin d'exiger un tarif au montant de 60.00 \$ par table pour la réservation de celle-ci au préalable pour la durée du marché pour l'inscription des marchands et artisans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la recommandation précitée et autorise un tarif exigible au montant de 60.00\$ par table pour les marchands et artisans du marché de Noël municipal.

QUE tous les montants d'inscription ainsi cumulés soient remis au Club des petits déjeuners de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

9771-04-2024

8. g) ADDENDA AU CONTRAT DE L'AIR EN FÊTE POUR LES GROUPES 4 ANS – DOSSIER # LOI-202311-108A.

ATTENDU la résolution # 9546-11-2023 prise le 20 novembre 2023 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de services de l'Air en Fête pour la gestion du camp de jour 2024 par l'entente # LOI-202311-108 ;

ATTENDU la demande importante des parents d'enfants âgés de 4 ans pour bénéficier également du camp de jour pour la période estivale ;

ATTENDU l'offre de service bonifiée de l'Air en Fête du 8 avril 2024 portant sur un addenda à l'entente pour inclure un programme 4 ans à certaines conditions, notamment les enfants qui terminent leur maternelle 4 ans en juin 2024 ou qui avaient 4 ans au 30 septembre 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, afin d'ajouter 1 à 2 groupes pour le programme 4 ans pour un montant additionnel de 7 728.00 \$ ou de 15 456.00 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la recommandation précitée et autorise l'ajout d'un groupe, ou de 2 groupes, si les inscriptions le requièrent, pour les enfants de 4 ans soit un montant additionnel à payer au contrat de l'Air en Fête # LOI-202311-108 qui passe de 61 600.00 \$ plus les taxes applicables à 69 328.00 \$ (79 709.87 \$ toutes taxes comprises) ou 77 056.00 \$ plus les taxes applicables (88 595.14 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise et mandate madame Patricia Comeau à signer pour et au nom de la Ville l'addenda à intervenir au contrat.

QUE cette dépense soit répartie aux postes # 02-70190 appropriés suivant transfert budgétaire.

Le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin, demande le vote.

Pour : 5 (Monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage,
monsieur Alexandre Morin et monsieur Gilles Boucher)
Contre : 1 (Monsieur Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions reçues par courriel pour cette séance sont en traitement pour leur réponse et les questions de l'assistance ont été traitées.

9772-04-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 43, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son
/jsl